

—
Le Ministre
—

PARIS, LE

- 4 MAR. 10 001008 CM

Madame la Sénatrice,

Par lettre en date du 11 février 2010, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés et lenteurs rencontrées par nos compatriotes nés à l'étranger, ou de parents nés à l'étranger, pour faire renouveler leurs titres d'identité et de voyage.

Vous savez qu'à la demande des élus représentant les Français établis hors de France, le ministère des Affaires étrangères et européennes avait, dès le mois de juin 2008, donné aux ambassades et postes consulaires des instructions visant à simplifier les démarches de nos compatriotes à l'occasion des demandes de titres d'identité et de voyage.

Ces instructions, rappelées par télégramme diplomatique en octobre 2009 précisaient que lorsque les demandes de titres d'identité et de voyage émanaient des personnes inscrites au Registre des Français établis hors de France, il n'y avait pas lieu de réclamer des pièces supplémentaires pour la vérification de leur identité et de leur nationalité.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, suite à une étroite concertation entre mon ministère et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, je viens de cosigner le 1^{er} mars, avec mon collègue du ministère de l'Intérieur, une circulaire commune qui simplifie considérablement les démarches nécessaires pour l'ensemble de nos compatriotes, mais tout particulièrement pour ceux nés à l'étranger ou nés en France de parents nés à l'étranger.

... / ...

Madame Joëlle GARRIAUD-MAYLAM
Sénateur représentant les Français établis hors de France
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06


Cette circulaire vient d'être adressée aux préfets et aux chefs de postes diplomatiques et consulaires. Deux points méritent tout particulièrement d'être soulignés :

- il est bien rappelé dans la circulaire que les actes de l'état civil de nos compatriotes nés à l'étranger ou dans un département ou territoire anciennement sous souveraineté française, qui sont détenus par le Service central de l'état civil (SCEC) de Nantes, suffisent à vérifier la nationalité française des demandeurs ;

- quand le demandeur possède déjà un titre d'identité sécurisé, la seule présentation de ce document suffira et il ne sera même plus nécessaire de fournir un acte d'état civil.

Je me félicite de ces avancées, qui seront très prochainement confirmées dans un décret et qui répondent aux attentes de millions de nos compatriotes qui se plaignaient, avec raison, de tracasseries inutiles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes hommages respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Kouchner', with a large, stylized initial 'B'.

Bernard KOUCHNER